

BULLETIN DE GARANTIE OR

Acheteur

Prénom, Nom

Rue

NPA, Localité

Marque de véhicule

Modèle

1ère mise en circulation

N° de châssis

Garantie

Mois ou

km (selon le premier seuil atteint)

Date de livraison

Kilométrage à la livraison

Lieu et date

Signature responsable
Emil Frey SA

Garage responsable
pour cas de garantie

Tampon du garage Emil Frey

Signature du client

N° Lauf interne

Quelle est la date de début et de fin de l'assurance?

L'assurance entre en vigueur à la date de début indiquée sur le bulletin de garantie et reste valide pendant une année.
A l'expiration de cette année, l'assurance termine au jour indiqué sur le bulletin de garantie.

ELVIA comment traite-t-elle les données?

ELVIA traite toutes les données figurant dans les documents de contrat ou celles résultant du déroulement de contrat et les utilise notamment pour la détermination de la prime, pour l'analyse de risque, pour le traitement de cas de prestations, pour des évaluations statistiques ainsi que dans des buts de marketing. Les données sont conservées sous forme physique ou électronique.

Si nécessaire, les données sont transmises à des tiers impliqués, notamment d'autres assureurs concernés, autorités, avocats et personnes compétents externes. Une transmission de données peut également être effectuée afin de découvrir ou d'empêcher un abus d'assurance.

Que faire en cas de panne?

Composez le numéro gratuit **0800 364 537**.
Tout ce qui suit sera organisé pour vous par FreyAssistance.

En cas de règlement des dégâts de manière autonome,
le droit aux prestations de FreyAssistance est annulé.

En cas de réparations durant plus de 3 jours après l'annonce du
dégât, le véhicule de remplacement est à la charge du client après
la 3ème journée.



Votre spécialiste
depuis 1924.

DIRECTIVES DE GARANTIE

Domaine d'application

– Garantie Or (garantie sur les sous-groupes de construction): Admises sont les FreyOccasions avec jusqu'à 10 ans d'âge ou jusqu'à 150'000 km parcourus. (selon le premier seuil atteint)

– FreyAssistance (garantie de mobilité): En plus de la garantie Or, chaque FreyOccasion est assurée par FreyAssistance pendant 12 mois après la délivrance du certificat d'Assistance.

Étendue des prestations

Garantie Or:

– La garantie Or est une garantie sur les sous-groupes de construction chers comme le moteur, la boîte manuelle ou automatique ainsi que la boîte d’essieu et de transfert, ainsi qu’une protection de garantie étendue sur les agrégats secondaires et l’appareillage électronique.

– Désignation des groupes de construction

Moteur	Arbres de transmission
Installations de carburant	Boîte manuelle ou automatique
Systèmes d'échappement	Installation électrique (install. de chargement/ de démarrage)
Directions	Boîte d'essieu ou de transfert
Systèmes de sécurité	Systèmes de refroidissement
Freins	

– La franchise se monte à CHF 100.– par cas de garantie.

FreyAssistance:

C'est une garantie de mobilité pour toutes les FreyOccasions. Afin de pouvoir bénéficier de la FreyAssistance, les services doivent être effectués sans exception auprès d'un garage Emil Frey. La garantie comprend les prestations suivantes:

- Dépannage ainsi que sauvetage de véhicules accidentés en toute l'Europe
- Prise en charge des frais de remorquage du véhicule au garage Emil Frey le plus proche avec représentation de marque correspondante
- Prise en charge des frais de nuitées pour conducteur et passagers
- Prise en charge des frais du voyage de retour (1ère classe en train/Economy Class en vol si le voyage dure plus de 6 heures)
- Prise en charge des frais d'un éventuel véhicule de location ou de remplacement jusqu'à CHF 1'500.– (3 jours en Suisse, 5 jours à l'étranger)
- Rapatriement du véhicule non réparé de l'étranger en cas de réparations nécessitant plus de 4 jours
- Prise en charge des frais d'enlèvement du véhicule réparé
- Envoi de pièces détachées à l'étranger

3.5 Récupération du véhicule de nouveau en état de marche
Lorsque le véhicule ne peut pas être réparé en Suisse le jour même, la FreyAssistance paie les frais d'un billet de transports publics (billet de train de 1ère classe) pour aller récupérer le véhicule réparé à l'assuré ou à une personne chargée de le faire.

3.6 Rapatriement par un chauffeur
Si le conducteur tombe gravement malade, est gravement blessé ou décède et qu'aucun autre voyageur ne peut rapatrier le véhicule, FreyAssistance organise et prend en charge le rapatriement des autres passagers et du véhicule par un chauffeur jusqu'au domicile de l'assuré.

3.7 Envoi de pièces détachées à l'étranger
S'il n'est pas possible de se procurer les pièces détachées nécessaires dans le garage le plus proche après l'évènement, FreyAssistance organise et prend en charge, si possible, leur envoi immédiat. Le coût des pièces détachées n'est pas couvert par l'assurance.

4 Événements non assurés (en complément au point I 5: événements non assurés)
4.1 Lorsque FreyAssistance n’a pas donné son accord préalable aux prestations.
4.2 L'assuré n’a droit aux prestations mentionnées au point II A 3.2 – 3.7 que si le dépannage ou le remorquage mentionnés au point II A 3.1 a été organisé par FreyAssistance.

4.3 Si, au moment du sinistre, le véhicule se trouve dans un état qui ne répond pas aux dispositions du code de la route en vigueur ou si les travaux d’entretien recommandés par le constructeur n’ont pas été exécutés.

4.4 Les pannes et les accidents qui se produisent sur des voies privées ou sur des routes non autorisées.

4.5 Les pannes et les accidents se produisant lors de trajets qui sont interdits par la loi ou par les autorités.

4.6 Lorsqu’il s’agit d’un véhicule à usage professionnel ou d’une voiture de location.

4.7 Lorsque le sinistre a été causé par un acte de vandalisme ou un phénomène naturel.

4.8 Les dommages affectant le véhicule et les biens transportés ainsi que les éventuels frais consécutifs ne sont pas assurés.

4.9 Les frais de réparation et de pièces détachées ne sont pas assurés.

4.10 L’Assistance FreyAssistance décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par un de ses prestataires externes.

5 Obligations en cas de sinistre (en complément au point I 3: obligations en cas de sinistre)
5.1 Pour pouvoir bénéficier des prestations de FreyAssistance, il faut aviser immédiatement la centrale FreyAssis-tance du sinistre: Téléphone 0800 364 537, Téléphone +41 44 283 35 66, Télécopie +41 44 283 33 33
5.2 Les droits résultant de dommages causés par un prestataire externe de la FreyAssistance à de véhicule assuré en rapport avec un événement assuré doivent être revendiqués directement auprès du prestataire ou de l’auteur.

Informations aux clients conformément à la LCA

L'information suivante destinée aux clients donne succinctement et clairement un aperçu de l'identité de l'assureur et de l'essentiel de la teneur du contrat d'assurance (art. 3 de la Loi fédérale suisse sur le contrat d'assurance, LCA).

<p>Qui est l'assureur?</p> <p>L'assureur est ELVIA Société d'Assurances de Voyages AG, ci-après dénommée ELVIA, dont le siège se situe Hertistrasse 2, 8304 Wallisellen.</p>
<p>Qui est le preneur d'assurance?</p> <p>Le preneur d'assurance est la société Emil Frey AG, dont le siège se situe Badenerstrasse 600, 8048 Zurich.</p>

Quels sont les risques pris en charge par l'assurance et quelle est l'étendue des prestations de la couverture d'assurance?
Les risques assurés ainsi que l'étendue des prestations de la couverture d'assurance sont ceux stipulés dans la police et les Conditions Générales d'Assurance (CGA).

Quelles sont les personnes assurées?
En raison du contrat d'assurance collectif conclu avec l'assurée, ELVIA Société d'Assurance de Voyages accorde aux personnes suivantes la couverture d'assurance ainsi qu'un droit personnel direct en rapport avec les prestations d'assurance:
Les personnes transportées dans le véhicule à moteur désigné dans le certificat de garantie.
Les personnes assurées ressortent du certificat de garantie et des Conditions générales d'assurance (CGA).

Quels sont les principaux cas d'exclusion?
– En vertu du contrat d'assurance collective conclu avec le preneur d'assurance, ELVIA Société d'Assurances de Voyages accorde la couverture d'assurance ainsi qu'un droit direct de créance en relation avec les prestations d'assurance aux per-sonnes définies par la proposition d'assurance et désignées sur la confirmation d'assurance.
– Les événements en rapport avec des épidémies ou des pandémies.
– Les événements en rapport avec la participation à des actes dangereux, en toute connaissance des risques.

Cette énumération ne porte que sur les cas d'exclusion les plus courants. D'autres cas d'exclusion sont stipulés dans les Conditions Générales d'Assurance et la LCA.

Quel est le montant de la prime?
Le montant de la prime dépend des risques assurés et de la couverture souhaitée.
La prime est réglée par le preneur d'assurance.

Quelles sont les obligations des assurés?
– Ils sont tenus de respecter intégralement leurs obligations de notification, d'information légales ou contractuelles et celles de conduite à suivre (p. ex., déclarer immédiatement le sinistre à ELVIA).
– Ils sont tenus de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour limiter l'importance du sinistre et pour contribuer à l'élucidation de son origine (p. ex., autoriser des tiers à remettre à ELVIA les documents, informations et autres pièces nécessaires à l'explication du sinistre).
Cette énumération ne porte que sur les obligations les plus courantes. D'autres obligations sont stipulées dans les Conditions Générales d'Assurance et la LCA.

CGA FreyAssistance collective

Conditions Générales d'Assurance (CGA)

ELVIA Société d'Assurances de Voyages (ci-après dénommée ELVIA) répond des prestations convenues avec la société Emil Frey SA, conformément au contrat d'assurance collective et à celles énumérées dans le présent document d'assurance. Les prestations sont définies par les Dispositions communes ainsi que les Conditions Générales d'Assurance (CGA) et, à titre complémentaire, par les dispositions de la loi fédérale sur les contrats d'assurance.

Table des matières

Informations aux clients conformément à la LCA

I	Dispositions communes à l'ensemble des assurances
II	Dispositions particulières des différentes assurances
A	Assistance auto
I	Dispositions communes à l'ensemble des assurances Les dispositions communes à l'ensemble des assurances ne sont valables que si aucune disposition contraire n'est prévue dans les dispositions particulières des différentes assurances ou prestations de services.
1	Personnes assurées
1.1	Sont assurées ou titulaires du droit à l'assurance les personnes transportées dans le véhicule à moteur désigné dans le certificat de garantie.
1.2	Sont assurées au sens du point I 1.1 les personnes ayant leur domicile fixe en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein.
2	Secteur géographique
2.1	L'assurance est valable en Europe.
2.2	La couverture d'assurance est valable un an à compter de la date de début stipulée dans le certificat de garantie.
3	Obligations en cas de sinistre
3.1	L'assuré s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter l'importance du sinistre et pour contribuer à l'élucidation de son origine.
3.2	L'assuré est tenu d'accomplir intégralement ses obligations de notification et d'information légales ou contractuelles ainsi que les règles de bonne conduite (entre autres, déclaration immédiate de l'événement assuré à l'adresse de contact indiquée dans les dispositions communes).
3.3	Si l'assuré peut faire valoir des droits à des prestations fournies par ELVIA à l'égard de tiers, il doit sauvegarder ces droits et les céder à ELVIA.
3.4	Les documents suivants doivent être remis à l'adresse de contact d'ELVIA indiquée dans les dispositions communes (selon l'événement assuré): <ul style="list-style-type: none">– l'attestation d'assurance (certificat de garantie)– l'original des titres de transport (billets d'avion, billets de train), billets d'entrée, reçus, etc.– les originaux des justificatifs des dépenses imprévues– le certificat de décès– les documents ou attestations officielles justifiant de la survenance du sinistre (p. ex. certificat médical détaillé avec diagnostic, attestation de l'employeur, rapport de police, etc.)– les factures concernant le montant des frais supplémentaires couverts par l'assurance– le constat– le justificatif de retard de la compagnie aérienne.
4	Violation des obligations Si la personne assurée ne remplit pas ses obligations en cas de sinistre, ELVIA est en droit de lui refuser ses prestations ou de les réduire.
5	Événements non assurés
5.1	Si un événement assuré est déjà survenu au moment de la conclusion du contrat ou de la réservation du voyage ou si l'assuré en avait connaissance au moment de la conclusion du contrat ou de la réservation du voyage, l'assuré n'a droit à aucune prestation.
5.2	Ne sont pas couverts les événements causés comme suit par la personne assurée: <ul style="list-style-type: none">– l'abus d'alcool, l'usage de drogues ou de médicaments;– un suicide ou une tentative de suicide;– sa participation active à des grèves ou à des troubles;– sa participation à des courses de véhicules à moteur et de bateaux et à leurs entraînements;– sa participation à des actes dangereux, sachant qu'elle s'expose délibérément à un danger;– une négligence grossière ou un acte ou une omission intentionnels;– la perpétration de crimes, de délits ou tentatives de délits ou de crimes.

5.3	Ne sont pas assurés les agissements en rapport avec un événement assuré, p. ex. les coûts de rachat des objets assurés ou en rapport avec la police.
5.4	Ne sont pas assurés les événements ci-dessous et leurs conséquences: guerre, actes de terrorisme, troubles en tout genre, épidémies, pandémies, catastrophes naturelles et incidents avec des substances atomiques, biologiques ou chimiques.
5.5	Ne sont pas assurées les conséquences d'événements dus à des décisions administratives, p. ex. saisie de biens, détention ou interdiction de sortie du territoire.
5.6	Lorsque l'expert (médecin, etc.) est directement favorisé ou a un lien de parenté direct ou par alliance avec la personne assurée.
5.7	Les coûts en rapport avec des enlèvements ne sont pas assurés.
6	Définitions
6.1	Proches Les proches sont: <ul style="list-style-type: none">– les proches parents (époux, parents, enfants, beaux-parents, grands-parents et frères et sœurs)– le partenaire de l'assuré ainsi que ses parents et ses enfants– les personnes qui s'occupent de vos enfants mineurs ou de vos proches qui requièrent des soins et ne participent pas au voyage– les amis très proches avec lesquels il est entretenu un contact intensif.
6.2	Europe Font partie de l'Europe tous les Etats rattachés au continent européen ainsi que les îles de la Méditerranée, les îles Canaries, Madère et les pays riverains de la Méditerranée qui ne font pas partie de l'Europe. L'Azerbaïdjan, l'Arménie et la Géorgie jusqu'à la crête de l'Oural en constituent la limite orientale au nord de la Turquie.
6.3	Suisse Par Suisse, on entend la Suisse et la Principauté de Liechtenstein.
6.4	Dégâts naturels Sont considérés comme dégâts naturels les dommages qui surviennent à la suite de phénomènes naturels tels que crues, inondations, tempêtes (vents d'au moins 75 km/h), grêle, avalanches, pression de la neige, éboulements, chute de pierres ou glissements de terrain. Les dommages résultant de tremblements de terre ou d'éruptions volcaniques ne sont pas considérés comme phénomènes naturels.
6.5	Valeurs appréciables en argent Sont considérées comme valeurs appréciables en argent les espèces, les cartes de crédit, les papiers-valeurs, les carnets d'épargne, les métaux précieux (en tant que réserves, lingots ou marchandises commerciales), les pièces de monnaie, les médailles, les pierres précieuses en vrac et les perles.
6.6	Transports publics Sont considérés comme transports publics les moyens de transport qui circulent régulièrement sur la base d'un horaire et pour lesquels il est nécessaire d'acquiescer un titre de transport. Les taxis et les voitures de location ne tombent pas sous cette catégorie.
6.7	Panne Est considérée comme panne toute défaillance soudaine et imprévue du véhicule assuré suite à un défaut électrique ou mécanique, qui rend impossible la poursuite du déplacement ou en raison de laquelle la poursuite du déplacement n'est plus conforme à la loi. Sont assimilés aux pannes: les défauts de pneus, le manque de carburant, des clés de véhicules enfermées à l'intérieur du véhicule, ou une batterie déchargée. Une perte ou un endommagement des clés du véhicule ou un plein avec du mauvais carburant ne sont pas considérés comme panne et ne sont pas assurés.
6.8	Accident de véhicule à moteur Est considéré comme accident un dommage sur le véhicule à moteur assuré induit par un événement extérieur soudain et violent qui rend impossible la poursuite du déplacement ou en raison duquel la poursuite du déplacement n'est plus conforme à la loi. En font partie, en particulier, une collision, un renversement, une chute, un enfoncement ou un engouffrement dans l'eau.
7	Clause complémentaire
7.1	Si une personne assurée a des droits découlant d'un autre contrat d'assurance (assurance facultative ou obligatoire), la couverture d'assurance se limite à la partie des prestations ELVIA qui dépasse celles de l'autre contrat d'assurance. Les frais ne seront remboursés au total qu'une seule fois.
7.2	Si ELVIA a fourni malgré tout des prestations pour le même dommage, celles-ci seront considérées comme avance, et l'assuré cède les droits qu'il peut faire valoir à l'égard de tiers (assurance responsabilité civile, facultative ou obligatoire) dans ces limites à ELVIA.
8	Prescription Les prétentions résultant du contrat d'assurance se prescrivent 2 ans après la survenance du fait qui a ouvert droit à la prestation.
9	Hiérarchie des normes Les Dispositions particulières des différentes assurances prévalent sur les «Dispositions communes à l'ensemble des assurances».
10	For et droit applicable
10.1	Des actions peuvent être engagées à l'encontre d'ELVIA auprès du tribunal du siège de la société ou au domicile suisse de la personne assurée ou du bénéficiaire.

- 10.2 En complément aux présentes dispositions s'applique le droit fédéral suisse relatif au contrat d'assurance.
- 11 Adresse de contact
FreyAssistance, Hertistrasse 2, case postale, CH-8304 Wallisellen
- II Dispositions particulières des différentes assurances
- A Assistance auto
- 1 Véhicule assuré
Est assuré le véhicule à moteur utilisé par la personne assurée en qualité de conducteur et désignée dans le bulletin de garantie (voitures particulières et camping-cars jusqu'à 3,5t ainsi que motos). Sont assurées en même temps les remorques de camping et les caravanes. Les taxis, les voitures de location, les véhicules d'auto-écoles ainsi que les véhicules avec plaques d'immatriculation de commerçants ne sont pas assurés.
- 2 Champ de validité
La couverture d'assurance est valable toute l'année assurée pour les événements survenant en Europe. En cas de transports maritimes, la couverture d'assurance continue de s'appliquer si le lieu de départ et la destination se trouvent dans ce secteur géographique.
- 3 Evénements assurés et prestations
Toutes les prestations Assistance auto doivent faire l'objet d'une demande par téléphone auprès de la centrale FreyAssistance (les conversations avec la centrale FreyAssistance sont enregistrées):
Téléphone 0800 364 537, Téléphone +41 44 283 35 66, Télécopie +41 44 283 33 33
Les prestations de l'Assistance Auto ne sont pas cumulables avec celles d'autres prestataires d'assistance.
- 3.1 Dépannage/remorquage/dégagement
1 Si le véhicule, par suite d'une panne ou d'un accident, n'est plus en état de marche, FreyAssistance organise et prend en charge le dépannage sur le site de l'événement ou le remorquage dans un garage Emil Frey proche et approprié ou chez le concessionnaire de la marque le plus proche.
2 Les frais de dépannage après un accident (remise du véhicule sur la chaussée) sont couverts jusqu'à concurrence de CHF 2'000.–.
- 3.2 Hébergement/voyage de retour/véhicule de location
Lorsque le véhicule a été volé ou n'est pas réparable, à la suite d'une panne ou d'un accident, le jour même (à l'étranger dans un délai de 48 heures sur la base d'une expertise) dans un garage Emil Frey proche du lieu de l'événement et adéquat ou chez le concessionnaire de la marque le plus proche, FreyAssistance organise et prend en charge, sur simple appel téléphonique, l'une des trois prestations suivantes:
- 3.2.1 Hébergement
Si le véhicule n'est pas réparable le jour même ou si, en cas de vol, il n'est pas possible d'effectuer le voyage de retour ou de poursuivre le voyage, FreyAssistance organise et prend en charge l'hébergement en Suisse jusqu'à concurrence de CHF 120.– par passager. A l'étranger, deux hébergements à hauteur de CHF 120.– maximum par passager et par nuit.
ou
- 3.2.2 Voyage de retour
Le rapatriement de tous les passagers au domicile de l'assuré par les transports publics (en Suisse: billet de train de 1re classe/ à l'étranger: billet de train de 1re classe ou billet d'avion classe Economy, si le voyage en train dure plus de 6 heures).
Si le retour en Suisse s'effectue en taxi parce qu'aucun moyen de transport public ne circule, le remboursement des frais est limité à CHF 300.–.
ou
- 3.2.3 Véhicule de location
FreyAssistance organise et paie un véhicule de location pour poursuivre le voyage ou pour le retour en cas d'événements assurés à l'étranger jusqu'à un maximum de 5 jours et jusqu'à 1500.– CHF, et pour les événements assurés en Suisse pour un maximum de 3 jours et jusqu'à 1500.– CHF. Les frais d'essence et frais accessoires divers ne seront pas pris en charge. L'assuré s'engage à respecter les dispositions contractuelles de l'agence de location de voitures.
- 3.3 Frais de taxi
Si l'assuré doit supporter des frais de taxi en relation avec l'événement couvert par l'assurance conformément au point II A 3.2, FreyAssistance prend ces frais en charge jusqu'à concurrence de CHF 50.– par événement.
- 3.4 Rapatriement du véhicule
Si le véhicule ne peut pas être réparé à l'étranger dans les 96 heures, FreyAssistance organise et paie le transport du véhicule qui n'est pas en état de marche ou retrouvé jusqu'au garage Emil Frey le plus proche du domicile de la personne assurée ou jusqu'au concessionnaire de la marque le plus proche du domicile de la personne assurée. Lors d'un rapatriement de l'étranger, les frais de transport ne sont pris en charge que dans la mesure où ils sont plus bas que la valeur vénale du véhicule après l'événement assuré. Si le véhicule n'est pas rapatrié en Suisse, ELVIA organise l'élimination et prend en charge les frais de dédouanement.
- 3.5 Récupération du véhicule de nouveau en état de marche
Lorsque le véhicule ne peut pas être réparé en Suisse le jour même, la FreyAssistance paie les frais d'un billet de transports publics (billet de train de 1ère classe) pour aller récupérer le véhicule réparé à l'assuré ou à une personne chargée de le faire.

Pas couverts pas la garantie Or sont entre autres:

- Toutes les pièces étant soumises à l'usure naturelle de façon justifiable.
- Défauts au niveau de carrosserie, hard-top et capote. Défauts au niveau des pièces peintes ou chromées, causés par un soin insuffisant, interventions tierces ou atmosphériques.
- Fuites, bruits de sifflement ou de grincement etc.
- Travaux d'entretien (travaux de contrôle et de maintien), pièces d'usure (freinage et garniture d'embrayage, pièces en caoutchouc, pot d'échappement et installation de gaz résiduel, raquettes d'essuie-glace, batterie etc.), jantes, pneus, géométrie de direction, vitrages et matériaux remplaçant le verre (y compris éclairage).
- Tous les événements naturels ainsi que tous les dommages causés par des actions malveillantes et volontaires.
- Substances nécessaires au fonctionnement et secondaires, produits chimiques, garnitures de filtre, réfrigérants, produits antigel, huile hydraulique ou autres huiles, matières grasses et autres lubrifiants.
- Dommages causés par manque de huile, resp. réfrigérants ou impact de gel.
- Intérieur comme sièges, rembourrage, tapis, tableau de bord, revêtements, radio/lecteur cassette, lecteur/changeur CD, navigateurs, installations de portable et TV, systèmes DVD.
- Impuretés dans les systèmes de carburant et climatiseurs.
- Remorquage, frais de sauvetage et de rapatriement, frais de véhicule de location et de nuitée (partiellement couverts par Frey Assistance), en plus les pertes d'affaires et de temps.
- Véhicules non entretenus dans un garage Emil Frey depuis l'achat.
- Dommages et droits en relation avec un accident.

Que faire en cas de panne?

Composez le numéro gratuit **0800 364 537**.
Tout ce qui suit sera organisé pour vous par FreyAssistance.

En cas de règlement des dégâts de manière autonome,
le droit aux prestations de FreyAssistance est annulé.

En cas de réparations durant plus de 3 jours après l'annonce du
dégât, le véhicule de remplacement est à la charge du client après
la 3ème journée.

Garantie d'usine continue ou Free Service

La garantie d'usine ou le Free Service d'un véhicule priment par rapport à FreyGarantie.
Après écoulement d'une éventuelle garantie d'usine, la FreyGarantie est assurée pendant
les 12 mois après le début du contrat.